

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 11/2022

le 23 mars 2022

Mise à disposition des subventions pour l'énergie et le développement durable

10.03.02-2202-Comm11-Subventions-Developpement-durable.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président/Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le préavis N° 23/2021 déposé par la Municipalité pour la modification du « Règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables » du 1^{er} décembre 2009 a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2021, tel qu'amendé.

Le règlement a été approuvé par la Direction générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud, le 7 février 2022.

Ainsi, les habitants de La Tour-de-Peilz pourront accéder au programme de subventions communales en lien avec l'énergie et l'environnement.



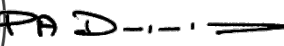
Dans la directive annexée au préavis N° 23/2021, un montant plafonné à Fr. 250'000.- a été annoncé pour l'ensemble de subventions en 2022. S'agissant des années suivantes, les dépenses seront soumises à l'approbation du Conseil communal par voie budgétaire ou de préavis. Les subventions octroyées dans les limites ainsi fixées seront prélevées du fonds « Energie et développement durable ».

Dès le 30 mars 2022, le site de la commune de La Tour-de-Peilz proposera toutes les informations et démarches utiles pour effectuer une demande de subvention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  
Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 28 février 2022

